

VILLE DE CANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN GESTION COMMUNALE (LOCAL DESTINE A UNE ACTIVITE LIEE AU NAUTISME ET A LA PLAISANCE) SITUEE AU PORT CANTO

1. Autorité gestionnaire du domaine public

Nom : Mairie de Cannes

Adresse : Hôtel de Ville, Monsieur le Maire, Direction de la Mer et du Littoral, 1 place Bernard Cornut Gentile, CS 30140, 06414 Cannes Cedex, France.

Contacts :

Marie-Gaëlle HENRY : 04-97-06-45-06

Annabelle ALBERTI : 04-97-06-46-90

2. Procédure

Mise en concurrence pour l'attribution d'un local relevant du domaine public maritime par convention d'occupation précaire et révocable (article L.2122-1-1 du CG3P).

3. Objet

La convention a pour objet l'occupation et l'exploitation d'un local situé sur le Port Canto destiné à une activité liée au nautisme et/ou à la plaisance.

4. Caractéristique essentielles de l'autorisation

a) Emplacement mis à disposition

Est mis à disposition un local de 33 m² à usage de local commercial à compter de la notification de la convention d'occupation. Ce local sera exclusivement destiné à des activités professionnelles liées au nautisme et/ou à la plaisance.

Une visite préalable des lieux pourra être sollicitée auprès de Marie-Gaëlle HENRY (tél. : 04 97 06 45 06).

La date limite des visites est fixée au 13 mars 2026 à 17 h 00.

b) Durée

L'autorisation est précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général et sera consentie pour une durée de six ans (6), non renouvelable, à compter de la signature de la convention.

5. Redevance d'occupation des locaux mis à disposition

L'occupant s'acquittera, en contrepartie de l'occupation des dépendances du domaine public, d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable.

a) **Redevance annuelle fixe pour la période d'exploitation effective**

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance fixe, à titre informatif, arrêtée pour l'année 2026 à 510,50 € H.T par an et par mètre carré occupé, soit $33 \text{ m}^2 \times 510,50 \text{ €} = 16\,846,50 \text{ € H.T}$, et sera révisée annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (IRLC) du premier trimestre de l'année N.

b) **Redevance sur la part variable :**

La redevance variable, calculée sur le chiffre d'affaires annuel H.T., sera due selon un taux proposé par le candidat, sans pouvoir être inférieur à 1 %. Le chiffre d'affaires de l'année N devra être communiqué à la Commune avant le 1^{er} juin de l'année N+1 pour le calcul de cette redevance.

c) **Paiement de la redevance**

Les redevances fixes et variables seront réglées au service de gestion comptable de Cannes dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recettes. En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet, la convention pourra être résiliée, sans préjudice des droits de la Mairie de Cannes, ni de toute demande de dommages et intérêts ou de remboursement des frais engagés.

6. Conditions d'envoi des plis

Les dossiers de candidature et d'offre devront :

- soit être envoyés sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Mairie de Cannes,
CS 30140
06 414 CANNES CEDEX,
- soit être déposés, contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :
Direction Mer et Littoral – Pôle juridique et manifestations
Quai Croisette
Port Canto
06 400 CANNES.

Les plis devront être **reçus au plus tard le 20 mars 2026 à 17h00**, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et **non la date de transmission**.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d'ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au jeudi et jusqu'à 17h00 le vendredi.

Les candidatures et les offres seront obligatoirement transmises sous pli cacheté et présentées de la manière suivante :

- l'enveloppe extérieure comportera la mention : « **Convention d'occupation temporaire et précaire d'une dépendance du domaine public maritime en gestion communale (local Port Canto – activité nautisme et/ou plaisance)** »
- l'enveloppe extérieure contiendra deux enveloppes intérieures cachetées : l'une, comportant la mention « **CANDIDATURE** » comprenant les éléments listés section 7-1-a ci-dessous ainsi qu'une clé USB dédiée regroupant l'ensemble des pièces de la candidature, et l'autre, comportant la mention « **OFFRE** », comprenant les éléments listés section 7-1-b ci-dessous, ainsi qu'une clé USB distincte exclusivement dédiée à l'offre.

Les envois électroniques ne sont pas admis et tout dossier parvenu hors délai ou sous enveloppe non cachetée sera rejeté et retourné à son expéditeur.

7. Pièces à fournir par les candidats

1) Composition du dossier

Tout candidat intéressé doit produire un dossier complet, **au plus tard le 20 mars 2026 à 17h00**, composé :

- a) d'une première enveloppe portant la mention « CANDIDATURE », comprenant les justifications quant aux qualités et capacités du candidat :
- la lettre d'engagement et de motivation du candidat et de l'ensemble des membres en cas d'équipe, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat ;
 - le nom de la ou des personne(s) ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
 - dans l'hypothèse où le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation du domaine public ;
 - chiffres d'affaires hors taxes des quatre dernières années ou des quatre derniers exercices clos ; en cas de création récente de l'entreprise candidate, ou d'absence de chiffres d'affaires, le candidat est autorisé à justifier ses capacités financières et professionnelles par d'autres moyens, notamment en faisant état de titres (exemple : patrimoine) ou de l'expérience professionnelle de leurs responsables ou associés ;
 - description des effectifs du candidat ;
 - description des moyens humains et de l'expérience du candidat pour ce qui concerne l'activité liée à l'objet de la présente sélection préalable ;
 - attestation sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - attestation sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné à l'article L.2141-1, et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ;
 - pour les personnes physiques exerçant en nom propre, un extrait K de moins de trois mois et, pour les personnes morales, en plus d'un extrait K-bis de moins de trois mois, les statuts à jour ou projets de statuts ;
 - le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il doit produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée sous sa responsabilité ;
 - le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays ;

- les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de la Commune de Cannes devront justifier être à jour de leur redevance au jour de la remise du dossier de candidature.
- b) d'une seconde enveloppe portant la mention « OFFRE », comprenant le projet d'activité détaillé du candidat pour l'exploitation du local :
 - une note générale présentant la société, ses éventuelles activités déjà exercées, en relation avec l'objet de la convention, ses qualités et compétences professionnelles ;
 - une note détaillant le projet d'exploitation de la dépendance par le candidat :
 - type de produits ou d'activités ;
 - modalités d'exploitation : amplitude horaire, dimensionnement de l'équipe dédiée, positionnement tarifaire, stratégie marketing et de communication à l'égard des usagers du port et de la clientèle cannoise et internationale ;
 - public visé ;
 - évolution envisagée ;
 - place de l'activité dans le Port : propositions et participation aux animations du Port Canto.
 - une note détaillant le programme d'aménagement du local envisagé par le candidat : nature des aménagements projetés dans le local, durée des travaux, éléments de décoration, mobilier et équipements, etc. ;
 - une note détaillant le budget prévisionnel et le pourcentage proposé sur le chiffre d'affaires H.T. au titre de la redevance variable ;
 - une note détaillant les efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement.

2) Présentation des candidatures et des offres

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution des conventions et pour leur exécution est le français exclusivement.

Il ne sera pas procédé à l'examen de l'offre pour les dossiers dont la candidature n'est pas complète.

Un examen de la capacité des candidats sera effectué avant l'ouverture des offres.

8. Critères de sélection de l'offre

Le mérite des offres sera apprécié par la Ville, en considération des critères suivants :

- critère n°1 : qualité du projet d'exploitation et de l'expérience professionnelle du candidat en considération des spécificités de l'activité de nautisme et d'activités liées la plaisance proposée, de la qualité des produits et des services proposés, de la participation aux projets d'animation et de dynamisation du Port Canto, etc. : 40 points sur 100 ;
- critère n°2 : cohérence des éléments financiers proposés et redevance variable, étant précisé que le pourcentage proposé ne pourra être inférieur à 1% du chiffre d'affaires annuel HT du candidat : 30 points sur 100 ;
- critère n°3 : programme des travaux d'aménagements du local : 20 points sur 100 ;

- critère n°4 : démarche de développement durable en lien avec la conduite de l'activité. Ce critère sera apprécié au regard des efforts déployés par le candidat afin de proposer une offre écoresponsable et respectueuse de l'environnement : 10 points sur 100.

Une note sera donnée sur 100 points.

IX – Complétude des dossiers et rejet des candidatures et des offres incomplètes

Les candidats sont tenus de remettre, dans les conditions et délais fixés par le présent règlement de consultation, un dossier de candidature et une offre complets, comprenant l'ensemble des pièces et informations exigées aux articles 7-1-a) et 7-1-b).

Il appartient à chaque candidat de s'assurer, sous sa seule responsabilité, de la complétude et de la conformité de son dossier au moment de son dépôt.

Aucune demande de régularisation ne pourra être formulée par la Ville postérieurement à la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre.

Tout dossier de candidature incomplet, ne comportant pas l'une ou plusieurs des pièces exigées par le présent règlement de consultation, ou ne permettant pas d'apprécier de manière suffisante la capacité professionnelle, administrative et financière du candidat, sera déclaré irrecevable et écarté de la procédure, sans être analysé ni noté.

Il ne sera pas procédé à l'examen de l'offre lorsque la candidature est déclarée incomplète.

De même, toute offre incomplète, ne permettant pas une analyse ou une comparaison objective et équitable avec les autres offres recevables, sera rejetée.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats, conformément aux exigences applicables aux procédures de sélection préalable pour l'attribution de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public.

X – Renseignements complémentaires

1/ Procédure

La Mairie de Cannes pourra engager des négociations avec les candidats admis à déposer une offre.

La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés à la suite des négociations entreprises par la Commune.

La consultation doit déboucher sur la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'une convention conclue dans le respect de la procédure prévue à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de l'exploitation d'un local au Port Canto.

Il est précisé que le lancement de la consultation n'engage pas la Ville de Cannes à délivrer les autorisations, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

2/ Autres renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif qui seraient nécessaires au cours de l'étude de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **le 13 mars 2026 inclus** :

- soit une demande écrite à :

Mairie de Cannes,
1 place Bernard Cornut Gentile
06 414 CANNES CEDEX CS 30140,

- soit une demande par courriel à toutes les adresses suivantes :

marie-gaelle.henry@ville-cannes.fr
annabelle.alberti@ville-cannes.fr

Les questions et réponses de la commune auxdites questions posées par un candidat seront portées à la connaissance de tous les candidats.

3/ Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1,

Tél : 04 92 04 13 13

Fax : 04 93 55 78 31

Date de la publication : **20 février 2026** sur le site internet de la Mairie et Nice Matin